

Arrêté n° SG-2026-25

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Arnaud DEVILDER

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Arnaud DEVILDER, conseiller municipal, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions, dans les domaines suivants :

- Voirie, circulation et stationnement
 - Définition et mise en œuvre de la politique communale en matière de voirie,
 - Organisation de la circulation et du stationnement,
 - Programmation et suivi des travaux de voirie,
 - Aménagement de l'espace public en lien avec les usages de déplacement,
 - Coordination des projets de voirie avec les autres politiques publiques (cadre de vie, urbanisme, environnement),
 - Gestion de l'occupation du domaine public en lien avec les usages de déplacement,
 - Coordination des interventions des concessionnaires et opérateurs de réseaux en matière de voirie.

Les missions exercées au titre de la voirie s'entendent sans préjudice des compétences confiées à l'adjointe déléguée à la proximité, au cadre de vie et à la sécurité publique, notamment en matière d'entretien courant, de propreté et de gestion technique des espaces publics.

- Mobilité
 - Élaboration et mise en œuvre de la politique de mobilité communale ;
 - Développement des mobilités actives,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-25-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

- Relations avec les autorités organisatrices de la mobilité et les partenaires institutionnels,
- Développement et suivi des infrastructures de mobilité (cheminements piétons, pistes cyclables, stationnements dédiés),
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux mobilités durables,
- Suivi des dispositifs de transport et de déplacement sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Arnaud DEVILDER pour signer :

Dans le domaine de la voirie :

- Les documents relatifs aux travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public,
- Les documents relatifs à la coordination des interventions sur la voirie,
- Les conventions, contrats et partenariats,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Les arrêtés de police de la circulation et du stationnement sont exclus de la présente délégation et demeurent signés par le Maire ou l'adjointe déléguée à la proximité, au cadre de vie et à la sécurité publique.

Dans le domaine de la mobilité :

- Les conventions, contrats et partenariats,
- Les documents relatifs aux politiques de déplacement et de mobilité durable,
- Les documents relatifs aux dispositifs d'accessibilité et de déplacements,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud DEVILDER reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Arnaud DEVILDER devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire
Arnaud DEVILDER
Conseiller délégué à la voirie et à la mobilité

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,
Claire **POUZIN**
Maire de **FRANCHEVILLE**

